



CODE DE CONDUITE

1. Préambule

Ringuette Québec s'engage à offrir un environnement sportif sain, sécuritaire, inclusif, respectueux et propice au développement de toutes les personnes impliquées dans la pratique de la ringuette.

Le présent Code de conduite s'applique à toute personne participant directement ou indirectement aux activités sanctionnées ou reconnues par Ringuette Québec, incluant les athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, administrateurs, employés, parents, spectateurs, associations locales et régionales, programmes reconnus et toute autre personne agissant dans le cadre des activités de la fédération.

Chaque personne a la responsabilité de contribuer à un milieu où prévalent le respect, l'intégrité, l'éthique, l'équité, la sécurité et l'esprit sportif.

2. Principes généraux

Toute personne assujettie au présent Code doit :

Respecter les personnes

- Traiter chaque personne avec dignité, courtoisie et respect.
- Favoriser un environnement exempt de discrimination, d'intimidation, de harcèlement ou de violence.
- Respecter les différences liées notamment à l'âge, au genre, à l'origine, aux capacités, aux croyances et aux opinions.

Faire preuve d'intégrité

- Agir honnêtement et de bonne foi.
- Respecter les règlements, politiques et décisions de Ringuette Québec.
- Éviter toute situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

Favoriser un environnement sécuritaire

- Contribuer à la sécurité physique et psychologique des participants.
- Signaler toute situation préoccupante pouvant compromettre la sécurité ou le bien-être d'une personne.
- Respecter les politiques de protection de l'intégrité.

Démontrer un esprit sportif exemplaire

- Valoriser le développement et le plaisir de participer.
- Accepter les résultats avec respect.
- Faire preuve de maîtrise de soi dans toutes les circonstances.

Utiliser les médias et les réseaux sociaux de façon responsable

- Maintenir un comportement respectueux dans toutes les communications.
- Ne pas publier ou partager de contenu pouvant nuire à une personne, une équipe, une association ou à la réputation de la ringuette.
- Respecter la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de ses fonctions.

3. Code de conduite des athlètes

Les athlètes s'engagent à :

1. Respecter leurs coéquipières, adversaires, entraîneurs, officiels, bénévoles et spectateurs.
2. Participer avec honnêteté, engagement et esprit sportif.
3. Respecter les règlements de jeu et les décisions des officiels.
4. Adopter un langage et des comportements respectueux en tout temps.
5. Faire preuve de maîtrise de soi lors des entraînements, parties, tournois, rassemblements et activités sociales.
6. Contribuer à un environnement positif au sein de leur équipe.
7. Respecter les installations, les équipements et le matériel.
8. S'abstenir de toute forme d'intimidation, de harcèlement, de violence ou d'exclusion.
9. Représenter positivement leur équipe, leur association et Ringuette Québec.
10. Respecter les règles relatives à l'éthique sportive, au dopage et à la consommation de substances interdites.

4. Code de conduite des entraîneurs

Les entraîneurs s'engagent à :

1. Agir comme modèles positifs auprès des athlètes.
2. Prioriser la sécurité, le bien-être et le développement des athlètes.
3. Respecter les principes du développement à long terme des participants.
4. Favoriser un environnement inclusif, sécuritaire et respectueux.
5. Traiter tous les athlètes de manière équitable.
6. Utiliser des méthodes d'enseignement appropriées à l'âge et au niveau de développement des athlètes.
7. Respecter les officiels et leurs décisions.
8. Collaborer avec les parents, dirigeants et intervenants de façon constructive.
9. Maintenir les certifications et formations exigées.
10. Respecter les politiques de protection de l'intégrité et de sport sécuritaire.
11. S'abstenir de tout comportement abusif, humiliant, discriminatoire ou inapproprié.

5. Code de conduite des officiels

Les officiels s'engagent à :

1. Appliquer les règlements avec impartialité et cohérence.
2. Faire preuve de professionnalisme, de neutralité et d'intégrité.
3. Traiter toutes les personnes avec respect.
4. Maintenir leur calme dans les situations difficiles.
5. Accepter la rétroaction professionnelle dans une optique de développement.
6. Respecter les normes de certification et de perfectionnement établies.
7. Éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de favoritisme.
8. Contribuer à un climat positif en tout temps et notamment lors des parties.

6. Code de conduite des parents et spectateurs

Les parents et spectateurs s'engagent à :

1. Encourager positivement tous les participants.
2. Respecter les athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et autres spectateurs.
3. Reconnaître que l'erreur fait partie du développement sportif.
4. Laisser les entraîneurs exercer leurs responsabilités.
5. Respecter les décisions des officiels.
6. Adopter un comportement exemplaire dans les gradins, les installations et les espaces numériques.
7. S'abstenir de tout comportement agressif, intimidant, irrespectueux ou perturbateur.
8. Ne pas utiliser les réseaux sociaux pour attaquer ou discréditer des participants ou intervenants.
9. Contribuer à créer un environnement sécuritaire et positif pour les jeunes.
10. Les parents demeurent responsables du comportement de leurs invités lors des activités.

7. Code de conduite des bénévoles

Les bénévoles s'engagent à :

1. Accomplir leurs fonctions avec professionnalisme et respect.
2. Agir dans l'intérêt de la fédération, des associations et des participants.
3. Respecter la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès.
4. Favoriser un environnement accueillant et sécuritaire.
5. Éviter tout conflit d'intérêts.
6. Respecter les politiques et procédures en vigueur.
7. Collaborer de façon positive avec les différents intervenants.

8. Code de conduite des administrateurs et membres du conseil d'administration

Les administrateurs s'engagent à :

1. Agir dans le meilleur intérêt de Ringuette Québec et de ses membres.
2. Respecter leurs obligations de loyauté, de prudence et de diligence.
3. Faire preuve d'intégrité, d'objectivité et d'équité dans leurs décisions.
4. Maintenir la confidentialité des informations stratégiques et sensibles.
5. Déclarer toute situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.
6. Respecter les rôles et responsabilités de la gouvernance et de la direction.
7. Favoriser une culture de collaboration, de transparence et de respect.
8. Respecter les décisions prises collectivement.
9. Contribuer au maintien d'un climat sain lors des réunions et activités de gouvernance.

9. Protection de l'intégrité

Aucune personne visée par le présent Code ne doit :

1. Adopter un comportement constituant de l'intimidation, du harcèlement ou de la violence.
2. Faire preuve de discrimination ou d'exclusion.
3. Poser des gestes de nature sexuelle inappropriés.
4. Exercer des représailles envers une personne ayant effectué un signalement ou participé à un processus de traitement d'une plainte.
5. Abuser de son autorité ou de son pouvoir.
6. Compromettre la sécurité physique ou psychologique d'une autre personne.
7. Toute situation pouvant contrevenir au présent Code doit être signalée conformément aux mécanismes prévus par Ringuette Québec et les organismes compétents en matière de protection de l'intégrité (PILS)

10. Mesures disciplinaires

Le non-respect du présent Code peut entraîner l'application de mesures administratives ou disciplinaires proportionnelles à la gravité de la situation, notamment, mais sans s'y limiter :

1. Rappel à l'ordre verbal ou écrit;
2. Avertissement officiel;
3. Retrait temporaire de certaines fonctions ou privilèges;
4. Suspension;
5. Expulsion d'une activité;
6. Révocation d'une nomination ou d'un mandat;
7. Révocation d'une affiliation;
8. Interdiction temporaire ou permanente de participer aux activités;

9. Toute autre mesure jugée appropriée selon les règlements et politiques applicables.

11. Engagement

Toute personne participant aux activités de Ringuette Québec est réputée avoir pris connaissance du présent Code de conduite et s'engage à le respecter.

Le respect de ce Code constitue une condition essentielle à la participation aux activités, programmes, compétitions et instances de gouvernance de Ringuette Québec.

Dernière révision : juin 2026